



Compte Rendu du Conseil Communautaire

Séance du 06 OCTOBRE 2011

L'an deux mille onze, le six octobre à vingt heures et quarante cinq minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Limours, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian SCHOETTL.

Étaient présent(e)s :

M. COTTIN	Délégué titulaire	de la commune d'Angervilliers
Mme BOYER	Déléguée titulaire	de la commune d'Angervilliers
M. SENAC	Délégué titulaire	de la commune de Boullay les Trous
M. VÉRA	Délégué titulaire	de la commune de Briis sous Forges
Mme GRAU	Déléguée titulaire	de la commune de Briis sous Forges
M. CHAMPAGNAT	Délégué suppléant	de la commune de Briis sous Forges <i>remplace M. EL MASSIOU</i>
M. ARTORÉ	Délégué titulaire	de la commune de Courson-Monteloup
Mme BAUMELOU	Déléguée titulaire	de la commune de Courson-Monteloup
M. LE COMPAGNON	Délégué titulaire	de la commune de Fontenay les Briis
M. LE BARS	Délégué titulaire	de la commune de Fontenay les Briis
M. LESTIEN	Délégué titulaire	de la commune de Forges les Bains
M. GOWIE	Délégué titulaire	de la commune de Forges les Bains
M. BOUCHON	Délégué titulaire	de la commune de Forges les Bains
Mme HUOT-MARCHAND	Déléguée titulaire	de la commune de Gometz la Ville
M. SCHOETTL	Délégué titulaire	de la commune de Janvry
M. PANIGADA	Délégué suppléant	de la commune de Janvry <i>remplace M. LECLERCQ</i>
M. HUGONET	Délégué titulaire	de la commune de Limours
Mme THIRIET	Déléguée titulaire	de la commune de Limours
Mme CAPET	Déléguée suppléante	de la commune de Limours <i>remplace Mme AGUESSE</i>
M. BOUTTEMONT	Délégué suppléant	de la commune de Limours <i>remplace M. LABROUSSE</i>
M. MANCION	Délégué titulaire	de la commune de Les Molières
M. PLATEL	Délégué titulaire	de la commune de Les Molières
M. MOISY	Délégué titulaire	De la commune de Pecqueuse
M. VAN DETH	Délégué titulaire	de la commune de Saint Jean de Beauregard
Mme ROCHER	Déléguée suppléante	de la commune de Saint Maurice Montcouronne <i>remplace Mr BERRICHILLO</i>
Mme DILLMANN	Déléguée suppléante	de la commune de Saint Maurice Montcouronne <i>remplace Mr ZUMELLO</i>
M. BAYEN	Délégué titulaire	de la commune de Vaugrigneuse
Mme BLANCHIER	Déléguée titulaire	de la commune de Vaugrigneuse

Étaient absents excusé(e)s et remplacé(e)s :

M. VIGOT	Délégué titulaire	de la commune de Boullay les Trous
M. EL MASSIOUI	Délégué titulaire	de la commune de Briis sous Forges
M. JACQUEMARD	Délégué titulaire	de la commune de Gometz la Ville
M. LECLERCQ	Délégué titulaire	de la commune de Janvry
Mme AGUESSE	Déléguée titulaire	de la commune de Limours
M. LABROUSSE	Délégué titulaire	de la commune de Limours
M. CARO	Délégué titulaire	de la commune de Pecqueuse
M. FRONTERA	Délégué titulaire	de la commune de Saint Jean de Beauregard
M. ZUMELLO	Délégué titulaire	de la commune de Saint Maurice Montcouronne
M. BERRICHILLO	Délégué titulaire	de la commune de Saint Maurice Montcouronne

Le Président constate l'existence du quorum et ouvre la séance.

Monsieur le Président a souhaité la bienvenue aux nouveaux venus à l'occurrence Madame ROCHER.

- Désignation du secrétaire de séance :

Le Président de séance demande au Conseil de désigner le secrétaire de séance. **Madame BAUMELOU** est désignée secrétaire de séance.

- Approbation du procès verbal du Conseil de la Communauté du 23 juin 2011 :

Le procès verbal de la séance du Conseil du 23 juin 2011 est adopté à l'unanimité.

- Compte rendu des décisions du Président :

Le Président informe l'Assemblée des décisions prises en vertu de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décision 2011-09 : Missions de contrôle et de coordination pôle petite enfance

Décision 2011-10 : Mission de coordination Extension Gymnase 2011 04

Décision 2011-11 : Avenant n°1 au Marché 2011 11 Travaux aménagement parc activités de Bel Air

Décision 2011-12 : Missions de contrôle et de coordination CMPP

Décision 2011-13 : Décision convention AIGA

Décision 2011-14 : Avenant n°1 Travaux de désamiantage

Décision 2011-15 : Contrat maintenance ADIC groupe SEDI

Décision 2011-16 : Décision UTL

Décision 2011-17 : Décision Voie verte Gometz-Limours

Décision 2011-18 : Signature du marché de maîtrise d'œuvre de mise en accessibilité des points d'arrêt

1 - Indemnité de Conseil au titre de 2011 concernant Daniel GIBELIN

Le Conseil de la Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi des indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

VU le calcul de l'indemnité de conseil pour 2011 (180 jours), ainsi que l'état liquidatif fourni par la trésorerie de Limours, d'un montant de 612,75 €uros,

CONSIDÉRANT que Monsieur GIBELIN, Receveur intercommunal, a apporté des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique financière et comptable,

CONSIDÉRANT de ce fait qu'il peut bénéficier d'une indemnité de conseil,

CONSIDÉRANT qu'en raison de la mutation de Monsieur GIBELIN l'indemnité peut être payée dès maintenant,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder à Monsieur GIBELIN, Receveur intercommunal, l'indemnité de conseil au taux maximum, pour un montant de 612,75 €uros,

DIT que la dépense est inscrite au budget, imputation 6225.

Adopté à l'unanimité.

2 - Remboursement des frais de transport des participants à la convention de l'A.D.C.F.

L'Assemblée des Communautés de France organise sa 22^e convention nationale à Rennes les 13 et 14 octobre 2011, ayant pour thème «L'intercommunalité rebat ses cartes».

Plusieurs membres du Conseil pourront se rendre à cette convention pour participer aux différents échanges et aux ateliers d'information et d'étude. L'intérêt de cette participation réside dans la formation et les contributions sur les expériences d'autres collectivités, constituant un véritable apport pour la gestion des dossiers intéressant notre collectivité.

La Communauté de Communes prend en charge l'inscription à cette convention de ses participants, tant élus qu'agents intéressés en raison de leur fonction. Les agents concernés seront attributaires d'un ordre de mission.

Il vous est proposé la prise en charge des frais de transport des membres du Bureau participants, sachant que les frais d'hébergement restent à la charge des participants bénéficiant d'une indemnité au titre de leur délégation.

Il vous est aussi proposé d'autoriser le Directrice Générale des Services à procéder aux réservations et au paiement des titres de transport par Internet pour obtenir les meilleurs tarifs.

Le Conseil de la Communauté,

VU l'article L 5211-14 du Code général des collectivités territoriales, se référant à l'article L 2123-18, pris en particulier en son quatrième alinéa,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la participation des membres du Conseil à la convention de l'A.D.C.F. à Rennes les 13 et 14 octobre 2011,

CONSIDÉRANT que cette participation constitue une formation pour les membres y participant,

APRÈS avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE le remboursement aux membres du Conseil de Communauté participant à la convention des frais de transport de Briis sous Forges à Rennes, soit au tarif congrès de la S.N.C.F, soit au tarif de remboursement kilométrique actuellement en vigueur en cas d'usage du véhicule personnel,

AUTORISE la Directrice Générale des Services à procéder aux réservations et au paiement des titres de transport pour tous les participants par Internet,

DIT que la dépense est inscrite au budget et imputée à l'article 6532.

Adopté à l'unanimité.

3 - Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

En application des dispositions de l'article 35 de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) a été présenté à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) par le Préfet.

Le Conseil Communautaire doit donner son avis sur ce schéma dans un délai de trois mois à compter de sa réception par la Communauté de Communes, soit avant le 21 octobre 2011. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Il est donc demandé que les avis de chaque commune de la Communauté de Communes du Pays de Limours soient pris en compte, ainsi que celui de chaque syndicat présent sur le territoire de la CCPL.

Il en est de même pour l'avis du SICTOM, à savoir que le SDCI comporte certaines erreurs :

- Page 24 : La commune de Saint Jean de Beauregard comme ne faisant parti d'aucun Syndicat, or cette commune est adhérente au SICTOM du Hurepoix.

- Page 32 : Sur la carte des syndicats de traitement des déchets, les communes adhérentes à l'Arpajonnais et à l'Etampois comme étant adhérentes au SIREDOM alors qu'elles n'adhèrent qu'au SITREVA pour le traitement des déchets.

Thérèse BLANCHIER indique que le SDCI prévoit la dissolution du SIVU de l'Orme hors il ne gère qu'une église et un cimetière, donc la ville de Vaugrigneuse a voté contre.

Bernard VERA demande le report du vote pour ce point. Une immense majorité des communes a délibéré mais quand bien même, il n'y en aurait qu'une qui n'aurait pas délibéré, la CCPL ne devrait pas se prononcer avant que toutes les communes aient donné leur avis. De plus ce point aurait mérité un débat important au sein de l'assemblée. Le processus démocratique lié au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) doit faire l'objet d'un débat en profondeur. Il est donc regrettable que ce point ne soit pas reporté d'autant plus que la CCPL a jusqu'au 21 octobre pour délibérer, il n'y a donc pas urgence. Il aurait été souhaitable que la CCPL consacre une séance sur ce point.

Jean Raymond HUGONET ceci est une explication de vote. Sur la délibération, elle ne répond pas à la question posée : favorable, défavorable ou favorable avec réserves. Le manque de débat sur le SDCI est regrettable, même si pour la CCPL le périmètre reste le même. Il existe malgré tout une responsabilité au-delà du territoire. Le SDCI n'a aucune ambition, il n'est pas à la hauteur des enjeux de ce département. Une fois de plus l'Essonne est oubliée. Ce schéma a été fait a minima, c'est une occasion manquée. Le SDCI est affligeant. Quoiqu'il en soit, un débat aurait pu avoir lieu après que toutes les communes aient délibéré.

Bernard VERA annonce que la commune de Briis-sous-Forges organise une réunion publique sur ce sujet et que le vote du Conseil Municipal aura lieu après. La ville de Briis-sous-Forges ne prendra pas part au vote.

Antoine LESTIEN L'avis sur le SDCI porte sur l'ensemble du département ou seulement sur le territoire de la CCPL.

Christian SCHOETTL l'avis porte sur l'ensemble du SDCI, mais la délibération ne porte que sur le territoire.

Antoine LESTIEN il faut donc préciser sur la délibération que l'avis ne vaut que pour le territoire de la CCPL.

Christian SCHOETTL pour revenir à la remarque de Bernard VERA sur la date limite de vote sur le SDCI. En premier la date du Conseil Communautaire a été fixée au printemps, en second le projet de SDCI a été notifié en juillet. Tout le monde a donc eu tout le temps nécessaire à la réflexion.

Bernard VERA est gêné que la CCPL donne un avis favorable. Que fait-on des communes orphelines, intégrées contre leur gré ? Par exemple la ville de Marcoussis qui a souhaité intégrer la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay (CAPS) et qui se voit intégrer d'office à la Communauté d'Agglomération d'Europ'Essonne ? Sur ce point il faut donner un avis défavorable. Des syndicats sont regroupés de force, ils vont délibérer défavorablement. Il est impensable d'émettre un avis alors qu'on ne sait pas ce que nos collègues vont décider.

Joël MANCION si on vote favorablement ou défavorablement, cela changera quelque chose ?

Christian SCHOETTL à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), la CCPL est bien représentée. Le travail des représentants est de faire ce qu'il faut pour que l'avis des communes soit pris en compte.

Joël MANCION Il y a bien une ambiguïté sur la question posée, on doit donner notre avis sur l'ensemble du SDCI. Mais dans quelle mesure on peut donner un avis sur un territoire qu'on ne connaît pas ou peu. A titre d'information le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) a délibéré hier défavorablement

Marcel BAYEN Si c'est l'avis sur l'ensemble du SDCI, on va se trouver en contradiction

Jean Raymond HUGONET Mais bien sûr que oui, on essaye de nous tromper.

Christian SCHOETTL personne ne cherche à tromper les délégués.

Jean Raymond HUGONET, déjà la composition de la CDCI a été revue, le SDCI n'est pas un long fleuve tranquille. Le lendemain de la présentation du projet par le Préfet, le projet était déjà revu : sur le « sort » de la commune de Longpont-sur-Orge. Il est nécessaire de donner un avis sur le SDCI dans son ensemble. Pour la CCPL le projet est correct mais il n'en est pas de même pour les syndicats notamment.

Christian SCHOETTL On va donc modifier le texte de la délibération en indiquant que l'avis est donné pour le territoire de la CCPL et qu'il faut respecter le choix des communes.

Yvon Le BARS il faut également parler des syndicats

Van DETH effectivement on doit indiquer le respect du choix des communes pour les syndicats également.

Le Conseil de la Communauté,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010

CONSIDÉRANT le projet de schéma départemental de coopération intercommunale,

APRÈS avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DEMANDE que soient pris en compte les avis,

ÉMET donc un avis favorable avec réserve sur le projet de SDCI présenté par le préfet lors de la commission départementale de coopération intercommunale du 4 juillet 2011, concernant le périmètre de la CCPL.

Abstentions 4 : Mr HUGONET, Mmes THIRIET, CAPET,
Mr BOUTTEMONT.

Ne prennent pas part au vote : Mr VÉRA, Mme GRAU, Mr CHAMPAGNAT.

Adopté à l'unanimité.

4 - Désignation du représentant au sein du futur comité syndical du Parc Naturel de la haute vallée de Chevreuse.

La procédure de révision de la Charte du Parc naturel régional (PNR) de la Haute Vallée de Chevreuse touche à sa fin. La nouvelle Charte a été examinée favorablement par le Conseil National de Protection de la Nature (CNP) le 4 juillet dernier et transmise aux services de l'Etat. Le décret de classement pourrait être publié au Journal Officiel début novembre 2011.

Néanmoins il serait souhaitable dès à présent de désigner le représentant et son suppléant au sein du future Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse. En vertu de l'article 9 des nouveaux statuts du Parc, la CCPL dispose d'un représentant, doté d'une voix délibérative et d'un suppléant.

Le Comité Syndical est l'organe délibérant du syndicat mixte, il exerce à ce titre toutes les fonctions prévues par les textes réglementaires en vigueur sur le fonctionnement des Syndicats mixtes et définit les compétences et pouvoirs qu'il délègue au Bureau et au Président.

Le Conseil de la Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 9 décembre 2010, approuvant le projet de charte, les statuts et l'adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse,

VU la demande du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse de procéder à la désignation du représentant et de son suppléant dès à présent,

Le Conseil Communautaire,

APRÈS en avoir débattu et après en avoir délibéré

DÉSIGNE : titulaire Mr Yvon LE BARS,
 Suppléante Mme Edwige HUOT-MARCHAND.

Abstentions : Toutes les communes qui n'adhèrent pas au PNR :
Angervilliers, Briis, Limours, Les Molières, Pecqueuse, Saint Maurice, Vaugrigneuse.

Adopté à l'unanimité.

5 - Exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Par délibération du 15 octobre 2002, la Communauté de Communes a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble de son territoire.

Le code général des impôts dans son article 1521 dispose que :

I. La taxe porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou qui en sont temporairement exonérées ainsi que sur les logements des fonctionnaires ou employés civils et militaires visés à l'article 1523.

II. Sont exonérés :

Les usines, les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, scientifiques, d'enseignement et d'assistance et affectés à un service public,

III. 1. Les conseils municipaux déterminent annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe. La liste des établissements exonérés est affichée à la porte de la mairie.

2. Les conseils municipaux ont également la faculté d'accorder l'exonération de la taxe ou de décider que son montant est réduit d'une fraction n'excédant pas les trois quarts en ce qui concerne les immeubles munis d'un appareil d'incinération d'ordures ménagères répondant aux conditions de fonctionnement fixées par un arrêté du maire ou par le règlement d'hygiène de la commune.

Les immeubles qui bénéficient de cette exonération ou de cette réduction sont désignés par le service des impôts sur la demande du propriétaire adressée au maire. La liste de ces immeubles est affichée à la porte de la mairie. L'exonération ou la réduction est applicable à partir du 1er janvier de l'année suivant celle de la demande.

3. Les exonérations visées aux 1 et 2 sont décidées par les organes délibérants des groupements de communes lorsque ces derniers sont substitués aux communes pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

4. Sauf délibération contraire des communes ou des organes délibérants de leurs groupements, les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures sont exonérés de la taxe

La décision d'exonération est à renouveler chaque année avant le 15 octobre de l'année en cours pour l'année suivante.

Seront exonérées les entreprises suivantes :

- toutes les entreprises situées dans l'emprise du centre commercial Ulis 2, à Saint Jean de Beaugard,
- La société SERVIPAC SALAZIE pour Relais Total Chanteraine. Arche de Limours, aire de Limours-Janvry à Briis sous Forges,
- la société SSP Restaurant et services d'autoroute, aire de Limours-Briis sous Forges Autoroute A 10 (Sens Province Paris) à Briis sous Forges,
- la société Garage Mauger, rue de Folleville à Fontenay les Briis,
- C.R.E. RATP, 2 Place de la Mairie à Fontenay les Briis,
- Le super marché Carrefour Market Chevry Belleville, à Gometz la Ville,
- Point S à Gometz la Ville,
- la société Aliçoise-Bricomarché, 24 rue des Canaux à Limours,
- la société Citroën Viaduc automobiles, 4 rue des Canaux à Limours,
- la S.C.P.I. NOVAPIERRE 1, (Arcades à Limours),
- la S.C.I. J.M.P. Garage Renault, 2 Avenue de la gare à Limours,
- la société C.S.F. Carrefour Market, rue d'Arpajon à Limours,
- la S.C.I. de Fromenteau, ferme de Fromenteau, à Pecqueuse, pour les locaux loués aux sociétés C.D.T.S, Thiebault Paysage, Générale Décors et Naos,
- la S.C.I. de la Plaine, ferme de Fromenteau, à Pecqueuse, pour les locaux loués aux sociétés Générale Décors et Fournil Équipement,

Il y a donc lieu de décider l'exonération totale de ces entreprises.

Christian SCHOETTL précise que seules sont exonérées les entreprises qui justifient le paiement direct à une société de collecte.

Le Conseil de la Communauté,

VU les articles 1521-III du Code général des impôts,

VU la délibération du Conseil de la Communauté du 15 octobre 2002 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de la Communauté,

VU les délibérations antérieures exonérant certaines entreprises de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les années précédentes,

CONSIDÉRANT que les entreprises dont la liste suit répondent aux conditions requises,

APRÈS avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'exonérer totalement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2012 :

- les entreprises non desservies par le service d'enlèvement :

- les entreprises situées dans l'enceinte du centre commercial Ulis 2 à Saint Jean de Beaugard selon la liste ci-dessous :

Propriétaires
Copropriétaires du centre commercial Ulis 2
Immobilière Carrefour
Jean Louis Solal Centres commerciaux J.L. SCC
Parimall Ulis 2
SA Parimall Ulis 2
Kleber Conseil Gestion
SCIBUR
Syndicat des copropriétaires du centre commercial intercommunal
SNC Bures Palaiseau
Union des syndicats du centre commercial Les Ulis

Occupants	
1-2-3	J. RIU
APOLLO	JEFF DE BRUGES
ART DU CUIR	KID COOL
ARTICLES DE PARIS	LA BRIOCHE DOREE
BODY MINUTE	LA CITY
BRICE	MICROMANIA
BURTON	PARASHOP
CATIMINI	PIMKIE
C&A	PROMOD
CAISSE D'EPARGNE	QUICK
CELIO	SCORE GAMES
CELIO CLUB	SCOTTAGE
COURIR	SERGEANT MAJOR
LCL	THALAXOS
ETAM PAP	POP BIJOUX
France ARNO	Z
HISTOIRE D'OR U77	

- La société SERVIPAC SALAZIE pour Relais Total Chanteraine. Arche de Limours, aire de Limours-Janvry à Briis sous Forges,
- la société SSP Restaurant et services d'autoroute, aire de Limours-Briis sous Forges Autoroute A 10 (Sens Province Paris) à Briis sous Forges,
- la société Garage Mauger, rue de Folleville à Fontenay les Briis,
- C.R.E. RATP, 2 Place de la Mairie à Fontenay les Briis,
- Le super marché Carrefour Market Chevry Belleville, à Gometz la Ville,
- Point S à Gometz la Ville,
- la société Aliçoise-Bricomarché, 24 rue des Canaux à Limours,
- la société Citroën Viaduc automobiles, 4 rue des Canaux à Limours,
- la S.C.P.I NOVAPIERRE 1 (Arcades à Limours),
- la S.C.I. J.M.P. Garage Renault, 2 Avenue de la gare à Limours,
- la société C.S.F. Carrefour Market, rue d'Arpajon à Limours,
- la S.C.I. de Fromenteau, ferme de Fromenteau, à Pecqueuse, pour les locaux loués aux sociétés C.D.T.S, Thiebault Paysage, Générale Décors et Naos,
- la S.C.I. de la Plaine, ferme de Fromenteau, à Pecqueuse, pour les locaux loués aux sociétés Générale Décors et Fournil Équipement,

Adopté à l'unanimité.

6 - Sortie de la mission locale des Ulis.

Depuis plusieurs années la Communauté de Communes du Pays de Limours demande à la mission locale des Ulis de monter des actions au profit des jeunes du territoire. Malheureusement, ces demandes n'ont jamais été suivies de fait.

Les actions montées actuellement à la mission locale sont avant tout liées aux subventions versées au profit des jeunes des quartiers difficiles ou émanant de communes avec une politique de la ville. Comme les communes de la CCPL ne sont référencées ni sur l'un ou l'autre de ces dispositifs les jeunes du territoire ne peuvent pas être inscrits.

Depuis longtemps la CCPL a demandé à ce que la conseillère mission locale soit à temps plein, or aujourd'hui elle intervient 4 demi journées par semaine. Les jeunes sont reçus le mercredi matin en premier entretien et ensuite les délais sont d'un mois pour un second entretien, le planning de la conseillère étant complet. Ce qui fait qu'en 2010 les jeunes ont été reçus à 1,50 entretien, dont le premier accueil qui consiste à remplir le dossier, soit 227 jeunes pour 337 entretiens.

Par ailleurs, au cours du Conseil d'Administration d'octobre 2010 de la mission locale, plusieurs annonces ont été faites :

- ✓ augmentation conséquente de la subvention, de 0,87€uros à 1,30€uros par habitant soit 50%,
- ✓ paiement d'un loyer relatif à l'occupation des locaux de la mission locale des Ulis à savoir 54000 €uros à verser à la commune des Ulis qui jusqu'à présent prêtait à titre gracieux ces locaux,
- ✓ suppression de l'action cyclomoteur.

Janine GRAU indique que sur la forme, la sortie de la mission locale est mise à l'ordre du jour et que les conseillers sont mis devant le fait accompli, y compris la commission qui a découvert ce point. L'information circule quand la décision est prise. Il ne faut pas être surpris de la baisse de service offert par la mission locale des Ulis, du fait de la sortie annoncée de la CCPL. Sur le fond, elle souhaite que le dialogue avec la Présidente de la mission locale soit repris. Il existe des désaccords mais on peut en discuter. On a des intérêts communs avec les Ulis, un bassin d'emplois également. Cette histoire d'augmenter les coûts c'est une harmonisation des coûts avec les autres missions locales.

Christian SCHOETTL sur la négociation, je suis un des pères fondateurs de la mission locale des Ulis. C'est donc la mort dans l'âme que je propose ce point à l'ordre du jour. Le problème est simple : il est identique pour Nozay, Villebon sur Yvette, Villejust ou Marcoussis. Il existe un acte fondateur en partie dû à Paul LORIDANT qui a dit qu'il avait besoin de locaux, qu'il en bénéficierait plus que les autres adhérents et qu'en conséquence, c'est la ville des Ulis qui « paierait » ces locaux. Aujourd'hui la décision a été prise par la mission locale des Ulis de faire payer à tous les adhérents un loyer. La CCPL aurait donc été obligée de « déplacer » l'action en faveur de l'emploi vers une dépense de loyer.

Janine GRAU on est prêt à payer plus cher pour aller à Brétigny. La CCPL peut donc mettre un peu plus cher et rester aux Ulis.

Bernard VERA encore une fois nous abordons un sujet qui est assez complexe, alors qu'il a été traité depuis plus d'un an par le bureau communautaire. La présentation est confuse. Les chiffres ne correspondent pas à ceux de la lettre envoyée par la Présidente de la mission locale des Ulis aux 26 membres de la mission locale. Nous sommes dans le bla bla, mais pas dans l'information sérieuse.

Yvon Le BARS indique qu'un tableau a été envoyé, il explique très bien pourquoi on paye et pour quel bénéfice pour nos jeunes.

Janine GRAU pourquoi n'a-t-on pas négocié avec la mission locale des Ulis ce que l'on a négocié avec celle de Brétigny.

Roger COTTIN le délégué présent lors de la commission a eu l'impression que la décision de quitter la mission locale des Ulis était déjà prise.

Joël MANCION La commission des sages auraient pu être réunie pour discuter de ce point. Lors de cette réunion, la mission locale des Ulis aurait pu être invitée afin d'échanger.

Jean-Charles CHAMPAGNAT effectivement lors de la dernière commission des Sages il a été question des clauses d'insertion. Il aurait pu être question de la mission locale. Je ne peux pas croire qu'avec l'augmentation significative du tarif liée à l'adhésion aux 3 vallées, la mission locale des Ulis n'aurait pas pu avec ce même tarif restée attractive en terme de services pour l'emploi des jeunes. Il faudrait un comparatif à service identique. On va transférer nos jeunes à Brétigny sur un bassin d'emploi qui n'est pas le nôtre.

Jean Raymond HUGONET notre bassin d'emploi est effectivement celui de Limours-Les Ulis.

Christian SCHOETTL il ne faut pas confondre mission locale et bassin d'emploi.

Marcel BAYEN plus le débat avance et plus j'ai du mal à comprendre. Ce n'est pas une question d'argent, c'est la question de l'emploi des jeunes. Il m'est difficile de savoir si c'est la bonne décision. Y a-t-il la possibilité de reporter la délibération ?

Bernard VERA je plaide dans le même sens.

Christian SCHOETTL la proposition de Marcel BAYEN peut paraître sage mais cela fait plus d'un an qu'on se heurte à un mur avec la mission locale des Ulis. Il rappelle que la commune des Ulis a refusé la médiation du Préfet. Le point est maintenu à l'ordre du jour.

Le Conseil de la Communauté,

VU l'article L 5211-14 du Code général des collectivités territoriales, se référant à l'article L 2123-18, pris en particulier en son quatrième alinéa,

CONSIDÉRANT l'adhésion de la communauté de communes à la mission locale des Ulis depuis sa création,

CONSIDÉRANT que les actions menées par la mission locale ne correspondent plus aux besoins des jeunes de notre territoire,

APRÈS avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE le retrait de la Communauté de Communes du Pays de Limours de la mission locale des Ulis au 31 décembre 2011.

Contre : 11 - Mr VÉRA, Mme GRAU, Mrs CHAMPAGNAT, HUGONET, Mmes THIRIET, CAPET, Mrs BOUTTEMONT, MANCION, PLATEL, BAYEN, Mme BLANCHIER.

Abstention : 1 – Mr SENAC.

Adopté à la majorité.

7 - Adhésion à la mission locale des trois vallées à Brétigny sur Orge.

Les missions locales de Vitacité à Massy et des 3 vallées ont été contactées et ont répondu positivement à notre demande d'adhérer à leur structure. Ces deux missions locales étant déjà des partenaires du service emploi de la CCPL.

Les missions locales ont été reçues lors d'une réunion pour leur présenter le cahier des charges. La mission des 3 vallées avait déjà préparé une pré étude de notre territoire et avait déjà une idée de ce quelle pouvait proposer.

Les deux missions locales ont fait des propositions et après analyse des ces documents, le choix de la CCPL s'est porté vers la mission des 3 vallées pour plusieurs raisons :

- nombre d'heures de permanence conseillère à temps plein,
- interventions de conseillers entreprise et formation à la CCPL

- tous les ateliers et toutes les prestations se dérouleront à la CCPL
- deux autres antennes de la mission locale des 3 vallées sont très proches, St Chéron et Dourdan, ce qui permettra un rayonnement local plus important.

Chantal THIRIET La continuité étant plutôt vers le nord que vers Brétigny, il aurait été plus intéressant d'intégrer VITACITE.

Edwige HUOT-MARCHAND non car les actions ont lieu à Massy.

Francis PANIGADA les 3 vallées sont aussi sur Arpajon-Dourdan-St Chéron qui répond plus à la problématique de notre secteur.

Roger COTTIN nous étions depuis très longtemps à la mission locale des 3 vallées, avant d'intégrer la CCPL. On a toujours été très satisfait, le retour a toujours été très bon : 30% de jeunes trouvent un emploi ou une formation.

Le Conseil de la Communauté,

VU l'article L 5211-14 du Code général des collectivités territoriales, se référant à l'article L 2123-18, pris en particulier en son quatrième alinéa,

CONSIDÉRANT la décision de la Communauté de Communes de ne plus adhérer à la mission locale des Ulis au 31/12/2011,

CONSIDÉRANT que les jeunes du territoire doivent être accompagnés dans leurs recherches d'emploi ou de formation,

APRÈS avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Limours à la mission locale des 3 Vallées (Brétigny) à partir du 1^{er} janvier 2012,

AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion avec la mission locale des 3 vallées.

Contre : 7 - Mr VÉRA, Mme GRAU, Mrs CHAMPAGNAT, HUGONET, Mmes THIRIET, CAPET, Mr BOUTTEMONT.

Abstentions : 3 - Mrs SENAC, MANCION, PLATEL.

Adopté à la majorité.

8 - Désignation des délégués de Boullay les Trous au SICTOM.

Lors de sa séance du 20 mars 2008, le Conseil Municipal de Boullay-Les-Trous avait désigné Madame Valérie MORAZZANI en tant que délégué titulaire et Monsieur Jean-Marc SENAC en tant que délégué suppléant du Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Ordures Ménagères du Hurepoix (SICTOM).

Madame Valérie MORAZZANI et Monsieur Jean Marc SENAC ont formulé le souhait de ne plus assurer ces fonctions.

Par conséquent le Conseil Municipal du 6 juillet 2011 a désigné comme délégué suppléant Monsieur François FEYT.

Par conséquent le Conseil Municipal du 7 septembre 2011 a désigné comme délégué titulaire Monsieur Alain MASSON.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU l'article 6, §3 des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Limours portant compétence pour la collecte et traitement des déchets ménagers,

VU l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Hurepoix (SICTOM),

VU les statuts du SICTOM du Hurepoix, portant désignation de deux délégués titulaires et un délégué suppléant par commune,

VU la charte intercommunale adoptée le 28 juin 2001,

CONSIDÉRANT les propositions des communes, à raison de deux délégués titulaires et un délégué suppléant,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉSIGNE comme représentants de la commune de Boullay-Les-Troux au SICTOM les délégués suivants :

Délégués Titulaires	Délégué Suppléant
Eric BLANCHET	François FEYT
Alain MASSON	

Adopté à l'unanimité.

9 - Désignation des délégués de Saint Maurice Montcouronne au SICTOM

Lors de sa séance du 16 septembre 2011, le Conseil Municipal de Saint-Maurice-Montcouronne a désigné comme délégués titulaires au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Hurepoix (SICTOM), messieurs Serge Zumello et William Berrichillo, et comme délégués suppléants messieurs Bernard Branger et Michel Blanchard.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU l'article 6, §3 des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Limours portant compétence pour la collecte et le traitement des déchets ménagers,

VU l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Hurepoix (SICTOM),

VU les statuts du SICTOM du Hurepoix, portant désignation de deux délégués titulaires et un délégué suppléant par commune,

VU la charte intercommunale adoptée le 28 juin 2001,

CONSIDÉRANT les propositions des communes, à raison de deux délégués titulaires et un délégué suppléant,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉSIGNE comme représentants de la commune de Saint-Maurice-Montcouronne au SICTOM les délégués suivants :

Délégués Titulaires	Délégué Suppléant
Serge ZUMELLO	Bernard BRANGER
William BERRICHILLO	

Adopté à l'unanimité.

10 - Demande de subvention au Conseil Général relative au contrat de développement culturel.

Objet et champ d'application

> Un contrat de développement culturel a pour objet d'accompagner une commune (ou groupement de communes) dans un **projet de développement culturel sur trois ans**.

> Ce projet doit être porté par la collectivité territoriale candidate et faire état d'une **cohérence** et d'une **pertinence**, notamment en terme d'adéquation entre :

- les objectifs, le territoire et sa population,
- les objectifs et les contenus des actions,
- les objectifs et les modalités de mise en œuvre des actions,
- les objectifs et les moyens affectés.

Organisation et structuration du projet en programme d'actions

Le projet de développement culturel s'organise en **programme** qui regroupe des **actions** de même nature, notamment en termes d'objectifs.

Le projet de développement peut regrouper 3 programmes d'actions maximum

Un programme d'actions peut être constitué de 4 actions maximum.

Les critères d'éligibilité

L'éligibilité à un Contrat de développement culturel implique que le projet satisfasse à l'ensemble des **quatre critères** suivants, à travers les programmes d'action.

Critère n°1: Des objectifs partagés avec le Conseil Général

- 1 - **Développer l'accessibilité des Essonniens à l'offre culturelle** en élaborant des stratégies pour atteindre des publics plus éloignés et lutter contre l'exclusion culturelle, et pour fidéliser et développer les publics acquis.
- 2 - **Développer l'équilibre culturel des territoires** et notamment l'accessibilité territoriale aux activités culturelles en mettant en œuvre des stratégies de proximité et de mobilité.

Les objectifs retenus devront se traduire de manière concrète et opérationnelle dans les actions.

Critère n°2 : La logique de développement

Afin de fixer dans le temps la stratégie de développement culturel majeure liée à son contrat de développement culturel, la commune ou le groupement de communes devra l'identifier dans son projet

Critère n°3 : Les partenariats et la stratégie territoriale

La commune ou le groupement de communes doit associer au sein d'un **comité local de suivi** d'autres **partenaires** institutionnels et associatifs à son contrat de développement culturel (social, politique de la ville, Education Nationale, collectivités locales voisines, etc.), en s'appuyant le cas échéant sur les synergies déjà existantes des politiques locales.

La commune ou le groupement de communes doit désigner un **coordinateur local** qui sera l'interlocuteur du Conseil Général pour le contrat de développement culturel de la commune ou du groupement de communes.

Critère n°4 : L'état des lieux et l'identification des besoins, puis l'évaluation

L'établissement par la commune ou le groupement de communes d'un **état des lieux** permettra de mettre en évidence les ressources présentes sur le territoire

La commune ou le groupement de communes doit déterminer en concertation avec le Conseil général un nombre limité d'indicateurs permettant d'évaluer chaque action du contrat de développement culturel. Ces indicateurs devront permettre de produire une **évaluation annuelle simple** et un rapport plus complet en fin de contractualisation.

3 programmes sont détaillés dans le contrat de développement culturel joint par mail.

SYNTHESE FINANCIERE GLOBALE

	Dépenses	Participation collectivité	Autres recettes	Subventions sollicitées
Programme d'actions 1	19 900 €	9 450 €		9 450 €
Programme d'actions 2	8 600 €	4 300 €		4 300 €
Programme d'actions 3	16 600 €	8 300 €		8 300 €
TOTAUX :	45 100 €	22 550 €		22 550 €

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU le dispositif de contrat de développement culturel proposé par le Conseil Général de l'Essonne,

VU la compétence d'action culturelle inscrite dans les statuts de la Communauté de Communes,

VU l'avis de la commission « culture »,

CONSIDÉRANT le programme d'activités culturelles prévues,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'obtenir un financement pour développer ces activités,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat de développement culturel joint en annexe,

MANDATE le Président pour signer le dit contrat.

Adopté à l'unanimité.

11- Convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour l'ALSH.

Depuis l'ouverture de l'A.L.S.H., la Communauté de Communes du Pays de Limours a signée avec la Caisse d'Allocations Familiales une convention qui a déjà fait l'objet de renouvellement.

Une nouvelle convention couvrant la période de janvier 2011 à décembre 2013 est à la signature.

Celle-ci permet à la collectivité de percevoir une aide financière annuelle appelée, prestation de service ordinaire (P.S.O.).

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service ordinaire pour la mise en place d'accueil de loisirs sans hébergement Maternel et Élémentaire.

Elle a pour objet de :

- Prendre en compte les besoins des usagers ;
- Déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre ;
- Fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Le gestionnaire s'engage à :

- Mettre en œuvre un projet éducatif et/ou social de qualité avec un personnel qualifié et un encadrement adapté ;
- Proposer des services et/ou activités ouvert à tous les publics ;

- Informer la CAF de tout changement apporté dans le règlement intérieur et l'activité du service, les règles relatives aux conditions de travail et de rémunération du personnel et les prévisions budgétaires.
- Offrir un service de qualité, accessible à tous, répondant aux besoins du public ; respecter sur toute la durée de la convention les dispositions légales et réglementaires.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales

VU, les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Limours et la définition de l'intérêt communautaire,

VU, les modalités de fonctionnement de la structure de l'ALSH permettant la perception de subventions de la CAF,

CONSIDÉRANT la fin de l'ancienne convention liant la Communauté de Communes et la CAF

CONSIDÉRANT la nouvelle convention proposée par la CAF,

Le Conseil Communautaire,

APRÈS avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention,

AUTORISE le Président à la signer

Adopté à l'unanimité.

12 - Convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour le RAM Libellule.

La Communauté de Communes du Pays de Limours a signée dès 2002, avec la Caisse d'Allocations Familiales une convention pour l'ouverture d'un Relais Assistantes Maternelles.

Ce service a été scindé en 2 structures, le relais Est Papillon et le relais Ouest Libellule en 2009 suite à l'augmentation du nombre de communes, soit de familles et d'assistantes maternelles.

Une nouvelle convention couvrant la période de janvier 2011 à décembre 2013 est à la signature. Celle-ci permet à la collectivité de percevoir une aide financière appelée, prestation de service ordinaire.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service ordinaire pour la mise en place de Relais Assistantes Maternelles.

Elle a pour objet de :

- Prendre en compte les besoins des usagers
- Déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre
- Fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Les champs d'actions du relais fixés par la convention son les suivant :

Informers parents, assistants maternels et, le cas échéant, des professionnels de la garde à domicile.

- informer les familles sur l'ensemble des modes d'accueil sans opposer l'accueil individuel à l'accueil collectif ;
- favoriser la mise en relation de l'offre et de la demande d'accueil ; participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants ; en fonction du contexte local, centraliser les demandes d'accueil spécifiques
- informer les professionnels quant aux conditions d'accès et d'exercice des métiers de l'accueil individuel et renforcer l'attractivité de ces métiers.

offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles

- contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel en permettant aux professionnels du secteur de se rencontrer et d'échanger sur leurs pratiques professionnelles de façon à favoriser la construction d'une identité professionnelle et de promouvoir la formation continue.
- constituer des lieux d'échange et de rencontres ouverts aux parents, aux professionnels de l'accueil individuel en matière de petite enfance et aux enfants (réunions à thèmes, fêtes, etc...).
- proposer des ateliers d'éveil aux enfants accueillis par des assistants maternels et, le cas échéant, des gardes d'enfants à domicile afin de favoriser la socialisation de ces enfants.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales

VU, les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Limours et la définition de l'intérêt communautaire,

VU, les modalités de fonctionnement du RAM Libellule permettant la perception de subventions de la CAF,

CONSIDÉRANT la fin de l'ancienne convention liant la Communauté de Communes et la CAF

CONSIDÉRANT la nouvelle convention proposée par la CAF,

Le Conseil Communautaire,

APRÈS avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention,

AUTORISE le Président à la signer

Adopté à l'unanimité.

13 - Convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour le RAM Papillon.

Depuis l'ouverture en 2002 du Relais Assistantes Maternelles, la Communauté de Communes du Pays de Limours a signée avec la Caisse d'Allocations Familiales une convention qui a déjà fait l'objet de renouvellement.

Une nouvelle convention couvrant la période de janvier 2011 à décembre 2013 est à la signature.

Celle-ci permet à la collectivité de percevoir une aide financière appelée, prestation de service ordinaire.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service ordinaire pour la mise en place de Relais Assistantes Maternelles.

Elle a pour objet de :

- Prendre en compte les besoins des usagers
- Déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre
- Fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Les champs d'actions du relais fixés par la convention sont les suivant :

Informers parents, assistants maternels et, le cas échéant, des professionnels de la garde à domicile.

- informer les familles sur l'ensemble des modes d'accueil sans opposer l'accueil individuel à l'accueil collectif ;
- favoriser la mise en relation de l'offre et de la demande d'accueil ;
participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants ;
en fonction du contexte local, centraliser les demandes d'accueil spécifiques
- informer les professionnels quant aux conditions d'accès et d'exercice des métiers de l'accueil individuel et renforcer l'attractivité de ces métiers.

offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles

- contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel en permettant aux professionnels du secteur de se rencontrer et d'échanger sur leurs pratiques professionnelles de façon à favoriser la construction d'une identité professionnelle et de promouvoir la formation continue.
- constituer des lieux d'échange et de rencontres ouverts aux parents, aux professionnels de l'accueil individuel en matière de petite enfance et aux enfants (réunions à thèmes, fêtes, etc...).
- proposer des ateliers d'éveil aux enfants accueillis par des assistants maternels et, le cas échéant, des gardes d'enfants à domicile afin de favoriser la socialisation de ces enfants.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales

VU, les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Limours et la définition de l'intérêt communautaire,

VU, les modalités de fonctionnement du RAM Papillon permettant la perception de subventions de la CAF,

CONSIDÉRANT la fin de l'ancienne convention liant la Communauté de Communes et la CAF

CONSIDÉRANT la nouvelle convention proposée par la CAF,

Le Conseil Communautaire,

APRÈS avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention,

AUTORISE le Président à la signer

Adopté à l'unanimité.

14 - Justification du prix de vente à la Lendemain.

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté a fait l'acquisition en 2004, d'un ancien centre de réception exploité par la société TDF classé en zone d'activités et ce afin de conforter son tissu économique local.

La Communauté de Communes a toujours voulu développer sur ce site un projet économique à vocation environnemental ainsi qu'un pôle santé.

S'est présenté très rapidement à nous l'opportunité de pouvoir y implanter une ferme agricole et artisanale ainsi qu'un pôle santé à travers l'implantation d'un foyer d'accueil médicalisé (FAM) permettant l'accueil de personnes adultes autistes.

Aussi, la CCPL a, dans son schéma d'aménagement des 22 hectares, réservé 7 hectares pour ce projet qui se veut un lieu pilote de l'action d'insertion.

Cette attribution a été votée en 2006, à l'unanimité, en raison des dimensions écologiques, économique, sociale et culturelle du projet.

En effet, par délibération du 07 décembre 2006, le Conseil Communautaire a pris une délibération de principe pour l'implantation d'un établissement d'accueil de personnes autistes sur une parcelle du terrain acquis à TDF aux Molières, dans le cadre d'un projet porté par l'Œuvre FALRET.

Pour des raisons internes, l'Œuvre FALRET s'est retirée de ce projet ; celui-ci a été repris par un groupe de parents, de professionnels et d'experts, ayant constitué l'association SAUGE (Solidarité Autisme Gestion) le 13 mai 2008 dans le cadre d'un montage particulier :

- ➔ **L'acquisition du foncier, l'aménagement et la gestion de la ferme par l'association Groupement Philanthropique et Social de la Lendemain, créée le 14 octobre 2008 et déclarée en Sous Préfecture de Palaiseau le 17 octobre 2008,**
- ➔ Les constructions dont logements sociaux pour l'accueil des personnes handicapées par un opérateur du logement social,

→ La gestion de l'établissement par l'association SAUGE (Solidarité Autisme Gestion).

Ce projet dans son ensemble a pour but d'accueillir une population particulièrement exclue et lui donne accès à une vie active de qualité à partir du potentiel agricole de cet espace
Il garantit le maintien d'un espace naturel et paysager face au village des Molières et valorise le terrain au bénéfice des communes alentour
Il sera un lieu d'échanges économiques et culturels, pour un bénéfice partagé par les habitants des localités voisines et résidents du foyer d'accueil médicalisé, par sa créativité et sa volonté de développer des liens de coopérations locales.

Par délibération du 29 juin 2010, le président de la CCPL a été autorisé à signer la promesse de vente et l'acte de vente d'un terrain de 7 hectares de la zone d'activités du plateau des Molières au G.P.S. La Lendemain en vue de la construction de cet établissement d'accueil au prix de 500 000 Euros.

La parcelle D137 a fait l'objet d'une division pour donner D148 de 70 290m², parcelle destinée au GPS de La Lendemain.

Cette parcelle est aujourd'hui classée en zone NAUI, mais considérée UI à la vente avec un COS de 0,15.

Par un avis des domaines en date du 29 juillet 2011, le prix du m² est de 25 €/m² soit un montant de 1 757 250 € pour l'intégralité de la parcelle

Jean Raymond HUGONET pouvez-vous rappeler le prix d'acquisition ?

Christian SCHOETTL 780 000 Euros

Daniel BOUCHON Un peu plus avec les frais annexes.

Jean Raymond HUGONET c'était donc une très bonne affaire, et j'ai donc eu raison lorsque j'étais vice-président de proposer cette zone pour le développement économique.

Yvon Le BARS c'est une très bonne affaire si on arrive à en faire quelque chose.

Janine GRAU ce qui est important c'est ce qu'on fera des hectares restants.

Marcel BAYEN c'est là que cela deviendra une bonne affaire.

Jean Raymond HUGONET quelle est la date de la division primaire ?

Christian SCHOETTL elle se fera au moment de la vente réelle. Celle-ci ne saurait tarder, nous sommes en attente de signer l'acte de vente. On a fait le nettoyage sur le tracé de la future voirie. Les travaux ne commenceront qu'après la signature de l'acte de vente.

Jean Raymond HUGONET tout est en ordre avec l'ASL ?

Christian SCHOETTL on saisira l'ASL. Le projet est trop important pour qu'on fasse des « chicaneries ». On va tout faire pour que le projet se fasse.

Joël MANCION en marge sur la question de l'assainissement. Nous avons besoin d'une convention pour les travaux.

Christian SCHOETTL le projet est prêt il sera transmis dans la semaine.

Bernard VERA est-ce qu'on peut connaître le montant des travaux que la CCPL va entreprendre ?

Christian SCHOETTL pour le débroussaillage et la voirie peut être un peu moins de 150 000 Euros, avec les réseaux on atteindra peut être les 350 000 Euros, les demandes ont été faites auprès d'ERdF mais nous n'avons toujours pas de chiffrage définitif.

Janine GRAU ce sera une voie publique.

Christian SCHOETTL ce sera une voie privée de la CCPL.

Jean Raymond HUGONET sera-t-on prévenu du démarrage des travaux ? Car il faudra notamment baliser la route départementale.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales

VU, les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Limours et la définition de l'intérêt communautaire,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Pays de Limours, a depuis, 2005 toujours soutenu ce projet,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la collectivité du projet présenté portant sur la création d'une ferme agricole et artisanale, comportant une activité économique, la création de plusieurs logements sociaux spécialisés et permettant des créations d'emplois,

CONSIDÉRANT que les recettes tirées de la vente des terrains doivent participer à l'équilibre financier du projet de zone d'activités,

Le Conseil Communautaire,

APRÈS avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

VU la disponibilité d'une parcelle de 7 ha de terrain sur la zone d'activités du Plateau des Molières (ex TDF), dans sa partie nord-ouest, propriété de la Communauté de Communes,

CONSIDÉRANT que le projet, en accord avec la commune, permet de constituer sur la zone d'activités du Plateau des Molières un écran vert peu construit en face du village des Molières.

CONSIDÉRANT qu'un des axes de développement du projet de territoire comprend la création d'un pôle santé sur le territoire,

CONSIDÉRANT que le GPS de la Lendemain est une association loi 1901 avec plusieurs fondateurs et associés et fonds propres ayant pour mission d'acquérir le terrain, l'aménager et gérer la ferme.

Que les membres du GPS sont des parents et amis réunis par la volonté commune de créer une ferme agricole et artisanale, avec ses moyens fonciers et immobiliers permettant d'assurer de façon pérenne les conditions d'une vie digne, active et socialement intégrée, pour des personnes autistes ou atteintes d'autres troubles envahissants du développement.

CONSIDÉRANT que le but du GPS est d'intérêt général, sa mission est éducative et sociale, philanthropique et écologique, pour les personnes handicapées et pour la protection de la nature.

Qu'il est utile de préciser que ce prix de 500 000 € a été fixé, en concertation avec les membres du GPS et leurs possibilités financières

AUTORISE le Président, compte tenu des buts de l'association, de maintenir la vente à un prix fixe de 500 000 € au lieu de 1 757 250 € proposé par les communes afin d'apporter son soutien plein et entier au projet.

Adopté à l'unanimité.

15 - Modification du règlement intérieur de l'ALSH élémentaire.

La rentrée faite, beaucoup de parents ont fait état de difficultés d'organisation concernant les enfants ayant une activité culturelle ou sportive, les obligeant à partir avant 17h.

En effet l'heure minimale de reprise des enfants le mercredi soir est 17h, et la majorité des activités

débutent à 17h.

Ceci engendre donc, pour les parents des difficultés d'organisation non négligeables, de plus, il est délicat de laisser un enfant arriver en retard chaque mercredi à son activité de loisir. C'est pourquoi, il est utile de modifier le règlement intérieur, pour permettre aux parents de récupérer leur enfant dès 16h30.

Le Conseil de la Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande des parents,

CONSIDÉRANT la nécessité de devoir mettre à jour le règlement existant,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement élémentaire.

Adopté à l'unanimité.

16 - Modification du tableau des effectifs.

Considérant les avancements de grade (ancienneté, réussite examen professionnel), et les besoins de service au sein de la Communauté de communes du Pays de Limours, il convient de proposer aux élus un tableau des effectifs à jour et sur lequel les créations et suppressions pourront se faire à compter du 1^{er} septembre 2011.

Suppression de 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe titulaire TC
Création de 1 poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe titulaire à temps complet TC

Suppression d'un poste d'éducateur de jeunes enfants titulaire TC
Création d'un poste d'éducateur Chef de jeunes enfants titulaire à temps complet

Augmentation d'un temps non complet d'un poste d'Animateur non titulaire de 75 % à 81.74 %

Transformation d'un poste d'adjoint administratif non titulaire à temps complet en titulaire

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2007-209 du 17 février 2007, relative à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2007-1828 du 24 décembre 2007, portant modification des dispositions applicables à certains emplois de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2011 comme ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Questions diverses

Yvon Le BARS la prochaine réunion de la commission urbanisme portera sur la réforme des taxes d'urbanisme et notamment sur la disparition de la taxe locale d'équipement au profit de la taxe d'aménagement. Les représentants de l'Etat viendront faire une présentation.

Daniel BOUCHON la commission des finances s'est réunie le 26 septembre dernier et a décidé de reporter au prochain conseil, le 8 décembre, les délibérations relatives à la dotation de solidarité communautaire.

Jean Raymond HUGONET le compte rendu de la commission des finances est incomplet, car Jean-Pierre LABROUSSE est intervenu à plusieurs reprises et ses interventions ne figurent pas au compte rendu. Le rapport d'activités 2010 de la CCPL comporte quelques erreurs, le bulletin de la ville de Limours n'est pas imprimé à la CCPL et les ordures ménagères ne sont pas collectées deux fois par semaine à Limours mais une fois, sauf pour l'hyper centre et les logements collectifs.

La séance se termine à 23 H.

M. COTTIN

Mme BOYER

M. SENAC

M. VÉRA

Mme GRAU

M. CHAMPAGNAT

M. ARTORÉ

Mme BAUMELOU

M. LE COMPAGNON

M. LE BARS

M. LESTIEN

M. GOWIE

M. BOUCHON

Mme HUOT-MARCHAND

M. SCHOETTL

M. PANIGADA

M. HUGONET

Mme THIRIET

M. CAPET

M. BOUTTEMONT

M. MANCION

M. PLATEL

M. MOISY

M. VAN DETH

Mme ROCHER

Mme DILLMANN

M. BAYEN

Mme BLANCHIER